

27 DEC. 2016

Unité Territoriale Sud
1146

SEDERON, le 16 Décembre 2016

Monsieur le Maire de SEDERON

A

Monsieur le Préfet de la Drôme
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif
3, Boulevard Vauban
26030 VALENCE Cedex 9

OBJET : délibération sur LA MODIFICATION DE LA TAXE D AMENAGEMENT SUR LA ZONE Ut

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, *Monsieur Jean MOULLET, Maire de SEDERON*, certifie qu'une erreur matérielle d'écriture s'est introduite dans la rédaction de la délibération du 28 Novembre 2016 relative à la modification de la taxe d'aménagement sur la zone Ut.

Au lieu de « le conseil municipal approuve une augmentation de la taxe d'aménagement de 15% », il faut lire que « le conseil municipal fixe la taxe d'aménagement à 15% sur la zone Ut. »

Document établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SEDERON, le 16 Décembre 2016

LE MAIRE,
Jean MOULLET,



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 28 novembre, à 17 heures 30,
Le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie de SEDERON, sous
la Présidence de Monsieur MOULLET Jean, Maire.

Date de la convocation : 21/11/2016

Présents : Mrs MOULLET Jean, CONIL Jacques, BERTRAND Denis, BARONNI Romàn,
GAUTHIER Loic, LAMBERT Hélène.

Absents : CAUSSADE Gilbert, ARMAND Sandra.

Procurations : Mme RIVIERE Maryse

Secrétaire de séance :

Nombre de Conseillers :

<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
9	6	7

POUR : 7 CONTRE : 0 Abstention : 0

Objet :

MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA ZONE Ut

Le maire souhaite faire évoluer le taux de la taxe d'aménagement sur la zone Ut
sur laquelle est implantée le PRL des Routelles.

Le maire propose une augmentation de 15 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'augmentation de la taxe d'aménagement sur la zone Ut
uniquement
- Approuve une augmentation de 15%

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après
publication du 28/11/2016

LE MAIRE,



✓

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 10 novembre, à 17 heures 30,
Le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie de SEDERON, sous la Présidence de
Monsieur MOULLET Jean, Maire.

Date de la convocation : 4 novembre 2015

Présents : Mrs MOULLET Jean, CAUSSADE Gilbert, BERTRAND Denis, MATHONNET Pierre-
Yves, CONIL Jacques, Mmes LAMBERT Hélène, RIVIERE Maryse, ARMAND Sandra

Absents : Procurations : GAUTHIER Loïc, BARONI Romain, LOTHÉLIER Claude
Secrétaire de séance : RIVIERE Maryse

Nombre de Conseillers :

<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	8	11
POUR : 11	CONTRE : 0	Abstention : 0

OBJET :

Taxe d'Aménagement - Exonérations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 29 novembre 2011 la commune a institué la taxe d'aménagement au taux de 3%.

Compte tenu des problèmes rencontrés par les administrés lors de la construction d'abris de jardin (taxe élevée) Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer les abris de jardin jusqu'à 20 m2 au vu de L.331-9.

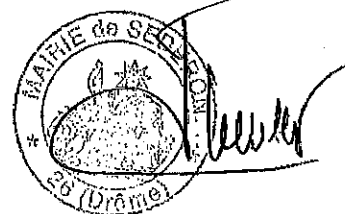
Après délibération le Conseil Municipal :

- D'appliquer l'exonération sur les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20m2.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Jean MOULLET,



Publication : le 12 novembre 2015

120

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL ONZE et le 29 novembre à 17 heures 30,
Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie de SÉDERON, sous la
Présidence de Monsieur MOULLET Jean, Maire.

Date de la convocation : 17/11/2011

Présents : MOULLET, BERTRAND, CAUSSADE, FRAISON, BARONI, CREPIN, LOTHÉLIER, JULIEN
Procurations : Absents : POL, ESPIEU

NOMBRE DE DELEGUES :

<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
10	8	8

POUR : 8
CONTRE : 0
Abstention : 0

OBJET :
TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la TLE et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un PLU approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal DECIDE :

- ✓ D'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,
- ✓ De ne pas appliquer d'exonérations facultatives.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2014). Toutefois, le taux et les taxes fixés ci-dessus pourront être modifiés tous ans.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du 29/11/2011

